

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-173

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise ICT GROUP sollicitant l'autorisation de réguler temporairement la circulation des véhicules ou engins à deux roues, square André Gide et Anatole France, avenues Victor Hugo et Georges Clémenceau, rues de la Cavée, du Cahier de Gerville, Saint Floxel, du Mont Phaunus, du Ferrage, de la voie de Bière, Cours des Platanes, allée des Catalpas, pour des audits et remise en conformité de la fibre optique,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 04 mars 2025 au 04 avril 2025,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues s'effectuera par chaussée rétrécie du 04 mars 2025 au 04 avril 2025 :

- Square André Gide et Anatole France, avenues Victor Hugo et et Georges Clémenceau, rues de la Cavée, du Cahier de Gerville, Saint Floxel, du Mont Phaunus, du Ferrage, de la voie de Bière, Cours des Platanes, allée des Catalpas, au droit des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise ICT GROUP.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-six février deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

